

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

Construction, installation ou remplacement d'une piscine hors terre, gonflable ou démontable

Propriété visée par la demande

Adresse

Identification du requérant *

Prénom

Nom

Nom de l'entreprise (le cas échéant)

Adresse

Ville

Province

Code postal

Téléphone

Téléphone (autre)

Courriel

* Lorsque le requérant n'est pas propriétaire, mais agit à titre de mandataire pour celui-ci, il doit fournir une procuration signée l'habitant à présenter une telle demande. [Procuration](http://bit.ly/VDM_procuration) (bit.ly/VDM_procuration)

Renseignements relatifs à la demande

Date prévue de début des travaux

Date prévue de fin des travaux

Exécutant des travaux

propriétaire(s) autre :

Valeur des travaux

Plateforme de demandes en ligne

Je désire que ma demande soit accessible via la plateforme de demandes en ligne afin de recevoir des notifications par courriel, de pouvoir faire son suivi, procéder au paiement et télécharger le permis ou le certificat d'autorisation délivré (courriel requis).



Consentement

Par la présente, je consens d'une façon libre et éclairée, à ce que la Ville de Dolbeau-Mistassini utilise les informations fournies sur ce formulaire afin de communiquer avec moi.


Je comprends que je peux exercer mon droit de retrait et retirer mon consentement à tout moment.

Déclaration et signature du requérant

Je déclare que tous les renseignements et documents fournis concernant ma demande sont, à tous les égards, vrais, complets et exacts. **Si le permis ou le certificat d'autorisation m'est accordé, je me conformerai aux dispositions y étant indiquées.**

Signature du requérant

Date

Vous pouvez utiliser l'outil  afin d'apposer une signature électronique.

Les pages suivantes sont également à remplir et font partie intégrante de la présente demande.

Espace réservé au Service de l'urbanisme

Numéro de la demande

Date de réception

Date de réception des documents requis

Envoi du formulaire de demande

Vous pouvez nous transmettre votre formulaire de demande :

- par courriel au urbanisme@ville.dolbeau-mistassini.qc.ca;
- par la poste ou en personne à : Ville de Dolbeau-Mistassini – Service de l’urbanisme 1100, boulevard Wallberg, Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 1G7;
- Via la boîte de dépôt située sur le parvis à l’avant de l’hôtel de ville (à gauche de la porte principale avant), accessible en tout temps.

MISE EN GARDE : Le fait de ne pas répondre à toutes les questions ou de ne pas fournir les documents ou renseignements requis retardera le traitement de votre demande.

Le permis ou le certificat d’autorisation doit obligatoirement être obtenu préalablement au début des travaux.

L’officier responsable dispose de 30 jours, suivant la réception de l’ensemble des documents exigés et conformes, pour délivrer le permis ou le certificat d’autorisation si le projet est conforme la réglementation.

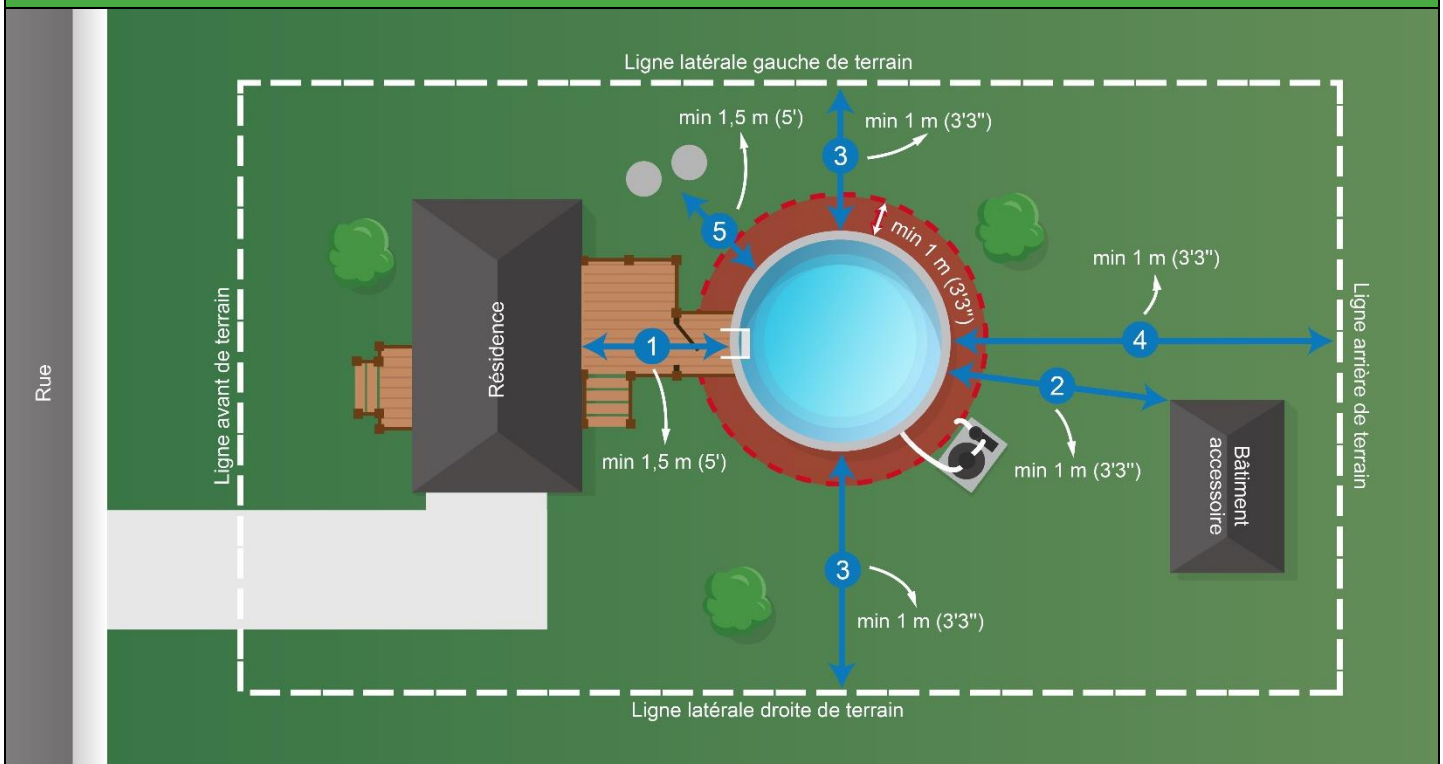
Des questions?

N'hésitez pas à communiquer avec nous au 418 276-0160, poste 2300 ou à urbanisme@ville.dolbeau-mistassini.qc.ca.

Implantation de la piscine

Distance de la résidence ①		NORMES min 1,5 m (5')
Distance des bâtiments accessoires (garage, remise, abri à bois, gazébo, etc.) ②		min 1 m (3'3")
Distance des lignes de terrain (en se positionnant dans la rue et en regardant vers la résidence) Pour un terrain d'angle (coin de rue) ou transversal, des normes supplémentaires s'appliquent. N'hésitez pas à communiquer avec nous pour plus de détails.	Latérale gauche ③	min 1 m (3'3")
	Latérale droite ③	
	Arrière ④	
Distance d'un système de traitement des eaux usées (installation septique), le cas échéant ⑤		min 1,5 m (5')

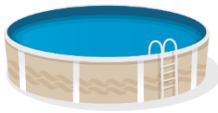



NORME : Aucune structure ni aucun équipement fixe susceptible d'être utilisé pour grimper par-dessus la paroi d'une piscine ou l'enceinte ne doit être installé à moins de 1 m (40") de celle-ci.






Présence de fils ou d'installations électriques

En présence de fils ou d'installations électriques au-dessus ou à proximité d'une piscine, il est de la responsabilité du propriétaire ou de son mandataire de s'assurer que les normes de sécurité électrique sont respectées, notamment les distances minimales selon le type d'installation (fils moyenne tension, fils basse tension, fils de branchement à la résidence ou de télécommunication, hauban, etc.). De plus, l'implantation de la piscine doit respecter les droits et servitudes pour l'entretien du réseau.



Consultez l'outil « Vérification de la conformité d'une piscine ou d'un spa » d'Hydro-Québec :
<https://www.hydroquebec.com/secure/lignes-electriques/normes-installation-piscine-spa.html>.

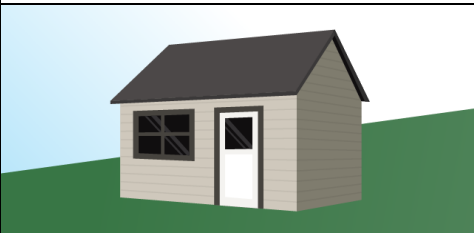
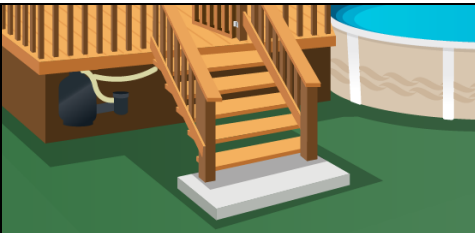

Type de piscine et accès		
piscine hors terre 	Hauteur de la paroi	NORMES Si la paroi de la piscine hors terre est de moins de 1,2 m (4'), elle doit être entourée d'une enceinte. → Remplissez la section C.
	Diamètre	
piscine gonflable 	Hauteur de la paroi	
	Diamètre	
piscine démontable 	Hauteur de la paroi	Si la paroi de la piscine gonflable ou démontable est de moins de 1,4 m (4'7"), elle doit être entourée d'une enceinte.  → Remplissez la section C.
	Diamètre	



Accès		
patio attenant à une résidence protégé par une enceinte (garde-corps)	patio détaché protégé par une enceinte (garde-corps)	échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement
		
→ Remplissez les sections A, B et C.	→ Remplissez les sections A, B et C.	→ Remplissez la section A.

Section A

Détails des appareils

Appareils	thermopompe
appareils de filtration (filtreur, pompe)	
NORME : Les conduits reliant des appareils à une piscine doivent être souples et ne doivent pas être installés de façon à faciliter l'escalade de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte.	 

Localisation des appareils		à l'intérieur d'un bâtiment		sous le patio		ailleurs sur le terrain	
							
		Distance des appareils des lignes de terrain		Distance des appareils des lignes de terrain		Distance des appareils des lignes de terrain	
		Latérale gauche		Latérale gauche		Latérale gauche	
		Latérale droite		Latérale droite		Latérale droite	
		Arrière		Arrière		Arrière	
		NORME min 2 m (6'7")		NORME min 2 m (6'7")		NORME min 2 m (6'7")	

NORME : Aucune structure ni aucun équipement fixe susceptible d'être utilisé pour grimper par-dessus la paroi d'une piscine ou l'enceinte ne doit être installé à moins de 1 m (40") de celle-ci.		
--	--	---

Section B

Caractéristiques du patio

Nature du projet existant		à construire ou à agrandir	
Dimensions			
Hauteur		Matériau(x)	
Distance du patio des lignes de terrain Pour un terrain d'angle (coin de rue) ou transversal, des normes supplémentaires s'appliquent. N'hésitez pas à communiquer avec nous pour plus de détails.	Latérale gauche		NORME min 1 m (33")
	Latérale droite		
	Arrière		

Section C

Caractéristiques de l'enceinte

Type clôture garde-corps mur <u>sans ouverture</u> (porte ou fenêtre) mur <u>avec ouverture</u> (porte ou fenêtre) Normes à la page suivante ▼ ❶
Matériau(x) bois acier aluminium mailles de chaîne Normes à la page suivante ▼ ❷ mailles d'une largeur de 3 cm (1") ou moins mailles d'une largeur de plus de 3 cm (1") <u>avec lattes</u> treillis super intimité (ouverture d'une largeur de 3 cm (1") ou moins) Normes à la page suivante ▼ ❸ type <i>Pool Guard</i> ou <i>Enfant Sécuré</i> Normes à la page suivante ▼ ❹ autre :

NORME : Une haie ou des arbustes ne peuvent en aucun cas constituer une enceinte.

Hauteur **❻**

Sécurité

L'enceinte est un espace fermé composé d'une clôture, d'un garde-corps et/ou d'un mur protégeant l'accès à la piscine.

L'enceinte est dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade. **obligatoire Normes à la page suivante ▼ ❺**

L'enceinte empêche le passage d'un objet sphérique de 10 cm (4") de diamètre. S'applique à l'espacement entre les composantes de l'enceinte (ex. : entre les barreaux d'une clôture) ainsi qu'entre le sol et la clôture. **❼ obligatoire**

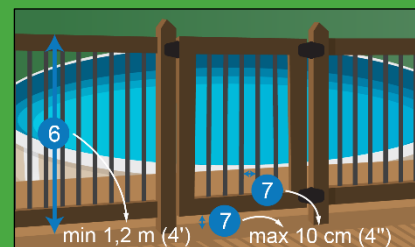
Porte

La porte est munie d'un dispositif lui permettant de se refermer automatiquement. (ex. : des pentures à ressort) **obligatoire**

La porte est munie d'un dispositif lui permettant de se verrouiller automatiquement, installé : **obligatoire**

- du côté intérieur (côté de la piscine), dans la partie supérieure de la porte.
- ou
- du côté extérieur, à une hauteur minimale de 1,5 m (5') du sol.

NORMES
min 1,2 m (4')

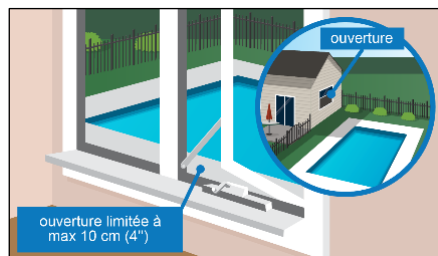


❶ MUR AVEC OUVERTURE

Le mur d'un bâtiment peut former une partie d'une enceinte. Toutefois, il ne doit pas avoir d'ouverture (fenêtre ou porte) permettant de pénétrer dans l'enceinte, sous réserve des précisions suivantes.

Fenêtre

- Une fenêtre située à 3 m (9'10") ou plus du sol du côté intérieur de l'enceinte (côté de la piscine) est autorisée.
- Une fenêtre située à moins de 3 m (9'10") est également autorisée si son ouverture maximale ne permet pas de laisser passer un objet sphérique de plus de 10 cm (4") de diamètre. À cet effet, il est possible d'installer un limiteur d'ouverture conforme à la norme ASTM F2090.
- Lorsqu'une fenêtre est à au moins 1,2 m (4') du plancher de la pièce où elle se situe (côté intérieure de la résidence), elle n'est pas considérée comme une ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte. Il ne doit toutefois pas y avoir, à moins de 1 m (3'3") de la fenêtre, de structure ou d'équipement fixe (ex. : un comptoir) susceptible d'être utilisé pour y accéder.
- Une fenêtre dotée d'une moustiquaire fixe, c'est-à-dire qui ne peut pas être retirée sans l'aide d'un outil, est réputée ne pas laisser passer un objet sphérique de plus de 10 cm (4") de diamètre. C'est également le cas d'une fenêtre devant servir de sortie d'évacuation dotée d'une moustiquaire conforme à la norme ASTM F2090.

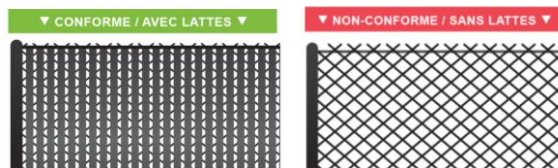


Porte

- Pour être conforme, une porte dans un mur formant une partie de l'enceinte doit se fermer et se verrouiller automatiquement et le verrou du côté intérieur du bâtiment doit être situé à au moins 1,5 m (5') de hauteur.
- Une porte donnant accès à un balcon en hauteur sans issue extérieure (vers la cour) ne constitue pas une ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte.

❷ MAILLES DE CHAÎNE

Les clôtures en mailles de chaîne doivent être lattées lorsque les mailles ont une largeur de plus de 3 cm (1"). L'ajout de lattes doit faire en sorte de ne pas permettre le passage d'un objet sphérique de plus de 3 cm (1") de diamètre.



❸ TREILLIS

Les ouvertures du treillis doivent faire en sorte de ne pas permettre le passage d'un objet sphérique de plus de 3 cm (1") de diamètre.
Appellation commerciale : treillis super intimité.



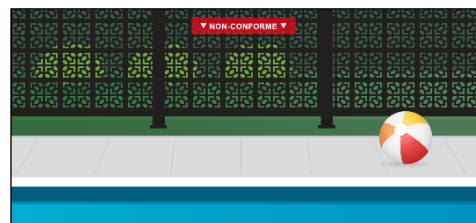
❹ CLÔTURE TYPE POOL GUARD OU ENFANT SÛRE

L'installation d'une clôture de type *Pool Guard* ou *Enfant Sûre* est autorisée si elle respecte les caractéristiques prévues au règlement. Une telle clôture doit toujours rester en place et être maintenue en bon état de fonctionnement (être solidement ancrée au sol). Elle doit respecter la norme ASTM F2286-16.



❺ ÉLÉMENTS DE FIXATION, SAILLIE OU PARTIE AJOURÉE

Une enceinte doit être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant faciliter l'escalade. Par exemple, les planches d'une clôture ne devraient pas être installées à l'horizontale, à moins que l'espacement entre les planches soit insuffisant pour permettre à un jeune enfant d'y poser le pied. De même, les traverses horizontales d'une clôture, lorsqu'elles sont en saillie, devraient être installées à une distance suffisante pour empêcher un enfant d'escalader ou être installées du côté intérieur de l'enceinte. Les clôtures ornementales comportant plusieurs orifices et saillies sont également prohibées.



PORTIÈRE DOUBLE

Une portière double peut être autorisée à la condition qu'en dehors d'une utilisation ponctuelle, l'une des 2 portes soit maintenue en position fermée (ex. : au moyen d'une tige solidement ancrée dans le sol), sans qu'il soit possible de l'ouvrir manuellement, sans l'aide d'un outil (ex. un cadenas). La deuxième porte doit quant à elle se refermer et se verrouiller automatiquement.

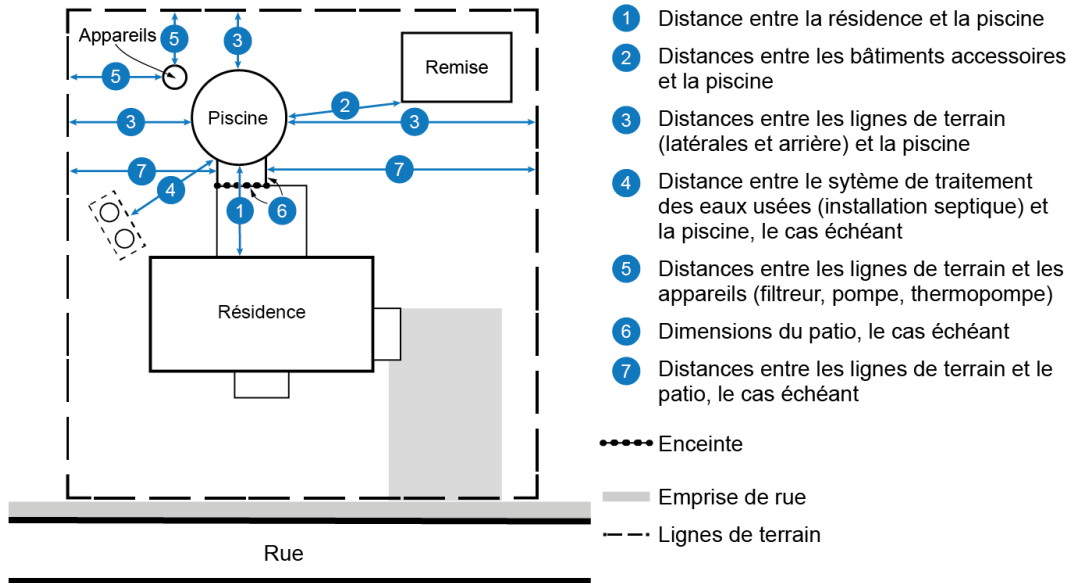


Document requis

Vous devez fournir un plan projet d'implantation identifiant :

- la localisation du bâtiment principal avec ses constructions, bâtiments et équipements accessoires;
- la localisation projetée de la piscine, des appareils liés à son fonctionnement et de l'enceinte;
- les distances entre la piscine et le bâtiment principal, les bâtiments accessoires, les lignes de terrain, les aménagements et l'installation septique, le cas échéant;
- les distances entre les appareils de la piscine et les lignes de terrain;
- les distances entre le patio attenant à la piscine ou le trottoir projeté, le cas échéant, et les lignes de terrain.

Exemple de plan



Illustrations : Ville de Sherbrooke et adaptation : Ville de Dolbeau-Mistassini